



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170220-BUR-AG-17-016-
DE
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 20 février 2017

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Rénovation du stade Roger Poggi – Modification du plan de financement

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Noel LUIGGI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Michel SAVELLI, Madame Françoise VESPERINI.

EXCUSES : Messieurs Jean-Louis MILANI et Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 20 février 2017

Objet : Rénovation du stade Roger Poggi – Modification du plan de financement

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Bureau du 25 juillet 2016 validant le projet de travaux de rénovation du stade Roger Poggi et son plan de financement;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique sportive, et notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant que la participation du CNDS peut être portée à 20% au lieu de 15%;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement du projet ;

Oui l'exposé du Vice-président délégué à la politique sportive et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
A l'unanimité**

Le nouveau plan de financement (en HT) suivant :

Dépenses : 515 400 € HT

Recettes :

- Etat (CNDS) : 20 % soit 103 080 €

- Etat (DPV) : 30 % soit 154 620 €

- CTC : 30 % soit 154 620 €

- CAB : 20 % soit 103 080 €

Bureau du 20 février 2017

Objet : Rénovation du stade Roger Poggi – Modification du plan de financement

AUTORISE

Le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des financements et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **21.02.17**
et publication ou notification
du **21.02.17**
La Directrice des Affaires Générales
Nora MACHAOUÏ



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification